



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

COMMUNIQUE DE PRESSE

Par arrêté préfectoral N°545 du 19 octobre 2012 les prix de vente des carburants, à compter du lundi 22 octobre 2012 à 0h00, sont fixés comme suit :

Fioul domestique livré par camion-citerne : 82,00 € l'hectolitre

Gazole livré par camion-citerne : 104,00 € l'hectolitre

Gazole à la pompe : 1,02 € le litre

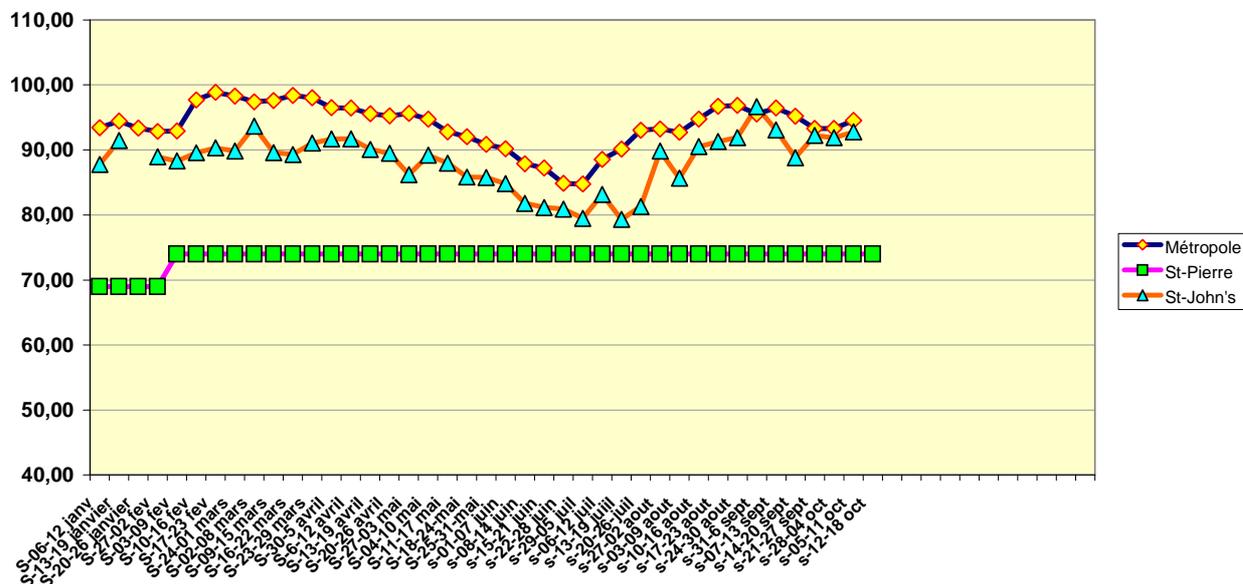
Essence ordinaire : 1,36 € le litre

Essence extra : 1,39 € le litre

Pourquoi une hausse des prix

Depuis 1999 une convention passée entre l'Etat et l'importateur de l'archipel permet de ne pas répercuter immédiatement les hausses des prix d'achats des carburants sur les prix de vente, grâce à une caisse de compensation. Ce mécanisme, unique en France, a parfaitement joué son rôle de protection depuis le début de l'année en protégeant les consommateurs des hausses constatées en métropole et chez nos voisins canadiens comme l'indique ce graphique :

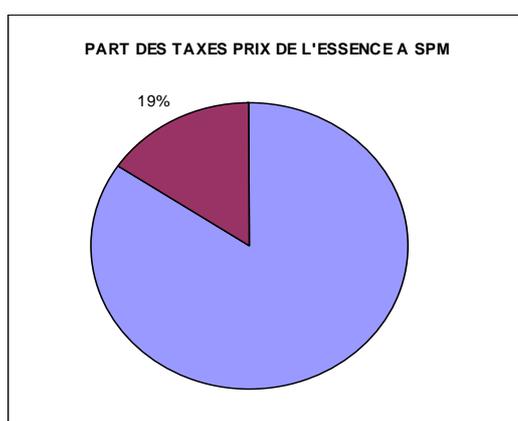
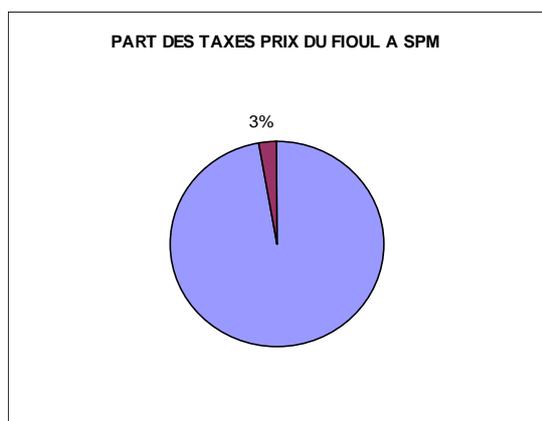
Evolution du Prix de Vente du Fioul Domestique 2012



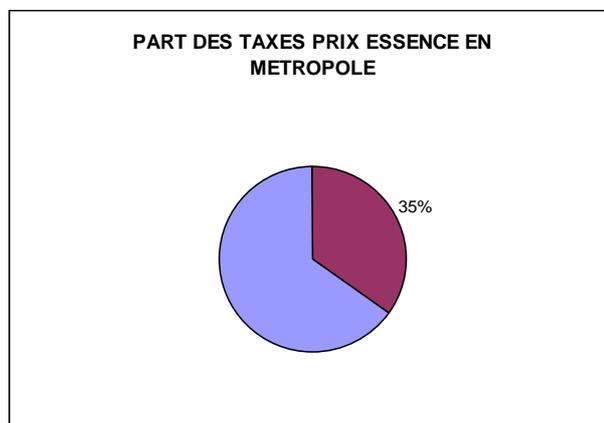
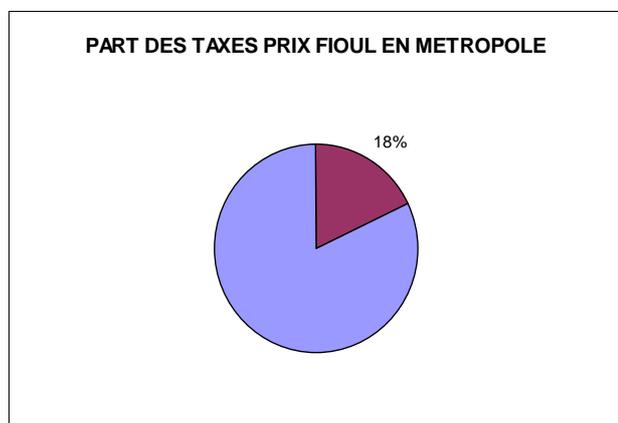
Cependant la tendance haussière des prix d'achats des carburants s'est poursuivie et le prix de revient (c'est-à-dire le prix d'achat + taxes) du fioul est désormais supérieur au prix de vente réglementé.

Une fiscalité beaucoup plus faible qu'en métropole

L'Etat ne prélève aucune taxe sur les carburants à Saint-Pierre et Miquelon. Les seules taxes prélevées sont celles décidées par les collectivités. Elles sont très faibles comparées aux taxes métropolitaines.



Métropole



L'objectif : maintenir les prix de vente inférieurs à ceux pratiqués chez nos voisins.

Les prix pratiqués au détail restent encore inférieurs à ceux de nos voisins canadiens en ce qui concerne le fioul et bien inférieurs aux prix métropolitains sur tous les produits. Les prix des carburants (essences et gazole) restent en effet inchangés.